

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

### 22 04 01 Approbation des comptes administratifs 2021

- **COMMUNE**  
Section de fonctionnement : Excédent de clôture de **938 080,83 €**  
Section d'investissement : Excédent de clôture de **107 240,01 €**  
Montant des Restes à réalisés (dépenses) : **26 100,00 €**
- **LOTISSEMENT TAILLE DE PIERRE NEUVE**  
Section fonctionnement : Déficit de clôture de **74 243,59 €**.  
Section d'investissement : Déficit de clôture de **71 482,45 €**

Le Conseil municipal approuve et vote les comptes administratifs 2021 tels qu'ils sont présentés.

### AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET COMMUNE et BUDGET LOTISSEMENT

Après délibération, le Conseil municipal décide :  
de reporter à l'article **001** de la section investissement du budget primitif 2022 l'excédent d'investissement de **107 240,01 €**,  
de reporter à l'article **002** de la section fonctionnement du budget primitif 2022 l'excédent de fonctionnement de : **938 080,83 €**.

Après délibération, le Conseil municipal décide :  
de reporter à l'article **001** de la section investissement du budget primitif 2022 le déficit d'investissement de **71 482,45 €**,  
de reporter à l'article **002** de la section fonctionnement du budget primitif 2022 le déficit fonctionnement de : **74 243,59 €**.

### 22 04 02 Approbation des comptes de gestion 2021

Le Conseil municipal, statuant sur les opérations passées en 2021, déclare que les Comptes de Gestion (Commune et Lotissement) dressés par le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### 22 04 03 Vote des budgets 2022

Le maire propose à l'assemblée de voter les budgets primitifs 2022 qui se présentent comme suit :

- **BUDGET COMMUNE**  
Section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 342 986,71 €**  
Section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 202 025,80 €**
- **BUDGET LOTISSEMENT TAILLE DE PIERRE NEUVE**  
Section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 234 382,86 €**  
Section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 208 819,27 €**

Le Conseil municipal approuve et vote les budgets 2022 tel qu'ils sont présentés.

### 22 04 04 Budget primitif principal 2022 : Reprise de provisions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise de provisions de **100 %** des créances soit la somme de **597,88 €** à prévoir au compte **7817** du budget principal.

### 22 04 05 Vote des taux de fiscalité directe 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de **1 %**

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2022 :

- taxe foncière propriétés bâties : **32,92**
- taxe foncière propriétés non bâties : **31,74**

### **22 04 06 Prise en charge des frais de déplacement des agents**

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

**D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement, de nuitées et de repas dans les conditions évoquées ci-dessus.**

### **22 04 07 Projet de déclassement de la voie communale n°115 et de déplacement d'une partie du chemin rural dit de Remeneuil à la Petite Garde**

1/ Désaffectation matérielle et déclassement de la VC N :115 pour cession à la société Maquignon Frères

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société Maquignon Frères, installée au 12 Le Prieuré de Remeneuil à USSEAU demandant au conseil municipal le déplacement de la voie communale n°115 débouchant sur le chemin rural dit de Remeneuil à la Petite Garde qui traverse la commune d'Antran.*

*L'objectif de cette demande est de préserver la sécurité des usagers (randonneurs, vététistes, cavaliers, agriculteurs) sur cette voie communale. En effet, la circulation d'engins sur cette voie est fréquente et dangereuse et va s'intensifier dans le cadre du développement de ladite société qui va construire une nouvelle unité de production sur son site.*

*Monsieur le Maire expose ensuite que la société MAQUIGNON Frères demande à acquérir une partie du chemin rural de Remeneuil à la Petite Garde située entre les parcelles cadastrées C 322, 324, 330, 479, 848, 868, 1072 et 1074 pour créer un nouveau chemin sur les parcelles cadastrées C 849p, C 324p et C 848p, propriété de la SCI AVENIR 3000 (entité de la société Maquignon) dont elle est propriétaire ce qui permettra de créer une nouvelle liaison entre le chemin rural dit de Remeneuil à la Petite Garde et le chemin rural dit de Remeneuil à la Planche d'Availles ; la société MAQUIGNON Frères s'engage à rétrocéder le nouveau tracé à la commune d'Usseau, qui deviendra alors chemin rural.*

Vu l'article L.141-1 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L.3111-1 et L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Une enquête publique préalable au déclassement de la voie communale et à la création d'un nouveau chemin rural est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide la désaffectation matérielle de la voie communale n° 115,**
- **Décide d'ouvrir une enquête publique pour le déclassement de la voie communale n° 115 et de la création d'un nouveau chemin rural,**
- **Décide de nommer Monsieur Pierre DOLLÉ, commissaire enquêteur agréé, pour la réalisation de l'enquête publique**
- **Décide que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

### **22 04 08 Renouvellement de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE**

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

### **22 04 09 Transfert de l'exercice de compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables au Syndicat ENERGIES VIENNE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un **Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)** sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un **SDIRVE**, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un **intérêt pour la commune**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE

### **Questions diverses**

- ◆ Dans le cadre du projet de salle des fêtes, Monsieur le Maire informe les élus que 3 bureaux d'études pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ont été consultés suite à la réunion de la commission bâtiments qui s'est réunie le 22 mars dernier en présence de M. MAGNAN du service Développement durable de Grand Châtellerault.

Il est décidé que le projet de salle des fêtes sera suivi par les membres de la commission bâtiments et par Mme Justice et M. Roy qui ont émis le souhait de suivre le dossier.

L'analyse des offres des 3 bureaux d'études aura lieu le lundi 2 mai à 9 h00.

- ✓ Le garde-corps du RPE en bois est à remplacer : Monsieur le maire présente 2 propositions pour le remplacement par un garde-corps métallique, à savoir :

Entreprise Thévenet de Rouillé : 4 438,15 € HT, soit 5 325,78€

Entreprise Blanchard Métallerie Soudure de Buxeuil : 5 316,27 € HT, soit 6 379,52 € TTC.

Après discussions, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Thévenet de Rouillé pour un montant 4 438,15 € HT, soit 5 325,78€.

Vu pour être affiché par Nous, Pascal ROCHER  
A USSEAU, le 14/04/2022